

Il me fait plaisir de vous annoncer que, grâce à l'initiative de l'AJJ, nous avons eu une première rencontre avec le médiateur Kevin Burkett, en présence de l'employeur, le 14 novembre dernier à Ottawa.

Tel qu'exigé par le médiateur, nous avons commencé par aborder les questions non financières. Une fois ces questions résolues, nous entamerons la médiation sur les questions d'ordre financier.

Trois fins de semaine intensives de médiation sont déjà

inscrites au calendrier pour le début de la nouvelle année et le médiateur a également planifié à la mi-décembre une réunion où l'employeur sera tenu de présenter une offre répondant à toutes nos propositions non financières.

Nous savons que vous, membres de l'AJJ, avez atteint la limite de votre patience concernant le processus. Vous voulez et vous méritez une convention collective. En demandant la médiation, nous estimons avoir fait pour vous un pas important dans la bonne direction.

\* \* \*

## Éléments clés de la négociation avec l'employeur

Les demandes syndicales déposées à la table de négociation proviennent essentiellement de notre [proposition initiale de 2004](#), ainsi que des discussions que nous avons eues lors des nombreuses rencontres avec nos membres, de notre sondage sur la négociation et de la révision exhaustive des conditions d'emploi actuelles au ministère de la justice et de la convention collective de l'IPFPC menée par notre équipe de négociation.

Sur le plan de la rémunération, notre proposition est essentiellement la suivante :

- Importants ajustements aux échelles salariales et augmentations de salaires correspondantes pour chaque avocat, incluant ceux ayant pris leur retraite après la date effective de l'augmentation. Celle-ci sera rétroactive à la date la plus éloignée en 2006.
  - o LA1 : augmentation de l'échelle de 35 % (nouvelle échelle : 73 683 \$ à 105 117 \$)
  - o LA2 fusionné : augmentation de l'échelle de 45 % (nouvelle échelle : 109 663 \$ à 173 964 \$)
  - o LA3A : augmentation de l'échelle de 40 % (nouvelle échelle : 145 880 \$ à 185 220 \$)
  - o LA3B : augmentation de l'échelle de 35 % (nouvelle échelle : 163 080 \$ à 199 530 \$)
- Augmentations économiques de 3,75 % par année pour 2007-08 et 2008-09
- Statu quo concernant les règles d'évaluation (ERAÉ) et ajustement à 5 % de la prime au mérite pour la cote « rencontre pleinement les attentes »
- Accession automatique du niveau LA1 à LA2 après 4 ans
- Fusion du niveau LA2 allant du minimum de LA-2A majoré au maximum de LA-2B majoré (LA-2(i) = LA-2A et LA-2(ii) = LA-2B)
- Augmentation du nombre d'avocats admissibles à une promotion au niveau LA3

En plus de la question de la rémunération, il y a plusieurs autres questions financières et non financières importantes qui sont en jeu dans ces négociations en vue d'obtenir notre première convention collective. Ces questions incluent :

- - Une augmentation du nombre de jours de vacances accordés annuellement comme suit :

Nombre d'années de service (actuel)	Nombre de jours de vacances par année (actuel)	Nombre d'années de service/ Barreau (demandé)	Nombre de jours de vacances par année (demandé)
0 à 5 ans	15	0 à 3 ans	15
5 à 15 ans	20	3 à 5 ans	17,5
15 à 17 ans	22	5 à 10 ans	20
17 à 18 ans	23	10 à 20 ans	25
18 à 25 ans	25	20 ans et plus	30
25 à 28 ans	27	-	-
28 ans et plus	30	-	-

## Éléments clés de la négociation (suite)

- Protections individuelles importantes pour les avocats, telles que :
  - des règles de report des vacances qui tiennent compte de la charge de travail des avocats;
  - la comptabilisation du temps;
  - le paiement de la cotisation syndicale et inclusion dans la convention collective des avocats en détachement ou occupant un poste intérimaire;
  - des règles de protection en matière de santé, de sécurité et de sûreté (particulièrement pour les avocats impliqués dans des dossiers comportant un degré de risque élevé);
  - l'accès à des postes vacants et à de nouveaux postes;
  - la codification et/ou amélioration des règles de congés; et
  - l'accès à des arrangements de travail alternatifs, de même qu'à des congés parentaux.
  
- Questions importantes liées à nos obligations professionnelles, telles que :
  - l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle;
  - le remboursement de certaines dépenses spécifiques au travail des avocats;
  - le besoin d'avoir des bureaux fermés; et
  - des règles d'indemnisation régissant le droit à une représentation légale indépendante.
  
- Questions financières autres que la rémunération, telles que :
  - le dédommagement en espèces ou en congés pour les heures de travail excessives;
  - les vacances;
  - les assurances en matière de santé, de soins de la vue et de soins dentaires; et
  - l'accès aux congés de maladie jusqu'à l'entrée en vigueur de l'invalidité à long terme.
  
- Protections de base pour l'Association afin de s'assurer que l'AJJ puisse agir de façon efficace au nom des avocats qu'elle représente, telles que :
  - les règles de déduction des cotisations;
  - l'accès aux informations de base concernant les avocats inclus dans l'unité de négociation et ceux qui en sont exclus;
  - les droits des représentants de l'AJJ, qu'ils soient élus ou nommés;
  - l'assurance que les représentants de l'AJJ, ses membres élus et les membres de l'équipe de négociation ne subiront aucun préjudice dû au fait qu'ils occupent des fonctions au sein de l'AJJ;
  - des procédures d'arbitrage et de griefs simples et efficaces.

Négocier notre première convention collective est un processus complexe qui prend du temps. Le présent mémorandum ne vous offre qu'un survol des demandes de l'AJJ sans entrer dans les détails. Ces demandes légitimes représentent les vœux de nos membres tels qu'exprimés dans le sondage effectué par l'Association. Nous avons une excellente équipe de négociation et j'ai pleinement confiance en chacun de ses membres. Nous savons tous qu'il est impossible de garantir que toutes nos demandes seront acceptées, mais la meilleure façon d'assurer notre succès sera de démontrer à l'employeur que nous tous, membres de l'AJJ à travers le Canada, sommes solidaires et déterminés à faire en sorte que nos demandes soient reflétées dans notre future convention collective.

Continuons à unir nos voix et à appuyer notre Association dont l'objectif exclusif est d'améliorer les conditions de travail de chacun d'entre nous.

Patrick Jetté  
Président

### INFORMATIONS ADDITIONNELLES:

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous:

Association des juristes du ministère de la Justice  
1545, avenue Carling, # 406  
Ottawa, ON, K1Z 8P9  
Tél.: 613-798-9900  
Fax: 613-564-0606  
admin@ajc-ajj.com

